



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° CAB/OP/17-79 interdisant temporairement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion de la Fête nationale

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement requiert des précautions particulières ;
- Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;
- Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation des artifices, notamment sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;
- Considérant les risques d'utilisation des artifices à l'encontre des forces de l'ordre et les forces de secours, plus particulièrement à l'occasion de la Fête nationale ;
- Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire provisoirement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des festivités du 14 juillet 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont interdites sur le département de l'Eure **du vendredi 7 juillet 2017 à 18 heures au samedi 15 juillet 2017 à 8 heures**, toute cession et toute vente d'artifices des catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, F4, F3, F2, T2, P2 et les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégorie K1, C1, T1 et P1.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article précédent, la cession ou la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 ou C4-T2, ou de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, est autorisée durant cette période.

ARTICLE 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie K4, C4, F4 et T2, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

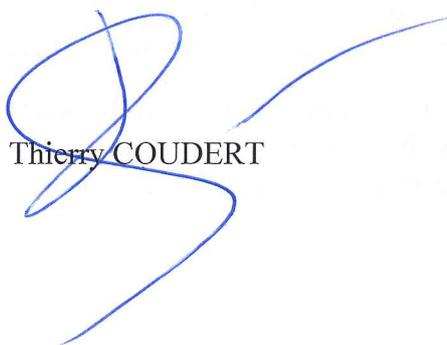
- **du vendredi 7 juillet 2017 à 18 heures au samedi 15 juillet 2017 à 8 heures sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;**
- **en tout temps dans les lieux de grand rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.**

ARTICLE 4 : Du vendredi 7 juillet 2017 à 8 heures au samedi 15 juillet 2017 à 8 heures, les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement affichent de manière lisible et visible, le document annexé au présent arrêté en format 21 x 29,7 cm.

ARTICLE 5 : La sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **29 JUIN 2017**

Le préfet,


Thierry COUDERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EUPE

Par arrêté préfectoral n°CAB/OP/17-79 du 29 juin 2017, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure :

1) De céder ou de vendre des artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, F4, F3, F2, P2, des bombes d'artifices, des bombes logées ainsi que des fusées des catégories K1, C1, T1 et P1, du **vendredi 7 juillet 2017 à 18 heures au samedi 15 juillet 2017 à 8 heures.**

2) D'utiliser des artifices de divertissement :

- du vendredi 7 juillet 2017 à 18 heures au samedi 15 juillet 2017 à 8 heures, sur l'espace public ou en direction de l'espace public
- en tout temps, dans tous les lieux de grand rassemblement

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.